

REGLEMENT DU CONCOURS **« Concours de poésie – Printemps des poètes »**

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine J'aime Lire organise du **18 février au 7 avril 2025**, un concours intitulé « Grand concours de poésie ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 12 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- A partir d'un thème donné, écrire un court poème de huit lignes en vers ou non.
- Envoyer le texte à l'adresse suivante : J'aime lire Max – Concours de poésie, 16, rue Barbès 92128 MONTROUGE CEDEX ou en le postant sur le site à : www.jaimelire.com/concours-poetes-jl

Date limite de participation : 7 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi)

Article 4 : Validité

Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine *J'aime Lire*.

Article 6 : Critère de sélection

Les 10 poèmes lauréats seront publiés dans J'aime lire Max N° 319 de juillet 2025 et sur le site www.jaimeliremax.com

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

Pour les 10 prix :

2 BD Ariol (tomes 19 et 20), éditions Bayard Jeunesse

Deux BD Anatole Latuile (tomes 17 et 18), éditions Bayard Jeunesse

Un jeu Anatole Latuile « Bêtises express », éditions Bayard Jeunesse

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où Bayard Jeunesse modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 8 : Obtention des lots

Les 10 lauréats recevront leur lot au plus tard le [17 juin 2025](#).

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai **d'un mois** à compter du [17 juin 2025](#), la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie Je bouquine utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours [de poésie de Mes premiers J'aime lire](#) et envoyer les lots. Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à mespremiersjaimelire@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Pour toute question sur les données personnelles, écrire à : dpo@groupebayard.com. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site www.groupebayard.com.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.